



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

ENTRE L'ASSOCIATION ENFANTS DES QUARTIERS ET DES UNIVERSITÉS DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place Weingarten – CS N°30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20241212DEL36 du 12 décembre 2024, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

L'association Enfants des Quartiers et Universités de l'Agglomération Lyonnaise (EQUAL), SIRET 306 372 822 00024 – association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue Pierre Mendès France 69500 BRON, représentée par madame Cécile CLAME, Présidente, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20241212DEL36 du 12 décembre 2024 relative à la convention d'objectifs et d'attribution de subvention 2025 à l'Association EQUAL,

Par convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Bron et l'Association au titre de l'année 2025, il a été convenu que la Ville soutenait financièrement la structure d'accueil petite enfance gérée par l'Association dont 12 places sur 24 étaient attribuées en commission par la ville de Bron.

Afin de permettre à l'Association de bénéficier de bonus supplémentaires versés par la CAF du Rhône et d'assurer un taux d'occupation optimal à cette structure, il est proposé, avec l'accord formel de l'Association, de porter de 12 à 18 le nombre de places attribuées en commission par la Ville.

Le montant de la subvention versée par la Ville reste quant à lui inchangé.

